



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 31 octobre 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Données sur les compensations totales versées aux producteurs pour les dommages aux cultures occasionnés par la bernache du Canada et l'Oie des Neiges**  
**N/Réf : 24I055IC**

---

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 octobre 2024. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données sur les compensations totales versées aux producteurs pour les dommages aux cultures occasionnés par la bernache du Canada et l'Oie des Neiges pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à prendre connaissance du document « Indemnité versée par la protection sauvagine de 2020 à 2023 », ci-joint.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2,1), vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/am

p. j.